



REGLEMENT FINANCIER

2023-2024

A conserver et à lire attentivement

INFORMATIONS GENERALES

➤ Inscription

Si vous inscrivez votre enfant pour la première fois dans le Groupe Scolaire :

Un versement de 290 € à l'ordre du **Groupe Scolaire Saint Vincent de Paul Paris 13** est demandé (encaissé lors de la confirmation d'inscription par le Groupe Scolaire).

En cas de désistement par la Famille après acceptation définitive par l'établissement, cette somme est définitivement acquise au Groupe Scolaire.

Dans le cas où l'élève poursuit effectivement sa scolarité dans le Groupe Scolaire :

- 100 € correspondent aux frais de traitement de votre dossier
- 90 € sont déduits de la facture annuelle
- 100 € sont encaissés à titre de dépôt de garantie

Celui-ci peut être utilisé en dédommagement de toute détérioration de livre, de tablette ou de matériel. Si nous étions amenés à l'utiliser, vous seriez prévenus par courrier du montant prélevé et invités à reconstituer le montant initial du dépôt de garantie.

Lorsque l'enfant quittera définitivement le Groupe Scolaire, si votre compte famille est soldé, le dépôt de garantie pourra faire l'objet d'un don à l'établissement ou pourra être restitué sur demande.

Si votre enfant est déjà dans le Groupe Scolaire :

Une avance sur scolarité de 90 € sera prélevée au mois de juillet et sera déduite de la facture annuelle.

➤ **Facture annuelle**

Votre facture annuelle sera déposée sur votre compte Ecole Directe début octobre 2023.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter l'échéancier indiqué au bas de votre facture annuelle. La facture annuelle doit être soldée au 30 juin 2024, sauf accord préalable et personnalisé de la direction. Aucune réinscription ne sera effective sans que l'année précédente n'ait été réglée.

Votre facture annuelle est payable par :

- ✓ Prélèvement automatique mensuel en 10 mois (le 05 de chaque mois d'octobre 2023 jusqu'en juin 2024) - Ce mode de règlement est à privilégier et appliqué par défaut.
- Votre facture annuelle sera lissée sur les 9 échéances de prélèvements suivantes
 - ✓ Carte Bleue via Ecole Directe⁽¹⁾, Virement ou Chèque (libellé à Groupe Scolaire Saint Vincent de Paul Paris 13)
- Votre facture annuelle sera à régler chaque trimestre les 05/11/2023, 05/02/2024, 05/05/2024

(1) L'utilisation de Cartes Bleues professionnelles n'est pas autorisée et serait sujette à pénalités

➤ **Départ du Groupe Scolaire**

- Départ en cours d'année scolaire

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire pour une cause réelle et sérieuse, le coût annuel de la contribution reste dû au prorata temporis pour la période écoulée (chaque mois entamé est dû).

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant (fournir les justificatifs) en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par le Groupe Scolaire,
- Décision du conseil de discipline,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par le Groupe Scolaire.

S'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse, le(s) parent(s) est (sont) redevable(s) envers le Groupe Scolaire d'une indemnité de résiliation correspondant au montant de la scolarité pour le trimestre en cours (tout trimestre entamé est dû).

➤ **Remplacement du matériel**

En cas de perte ou détérioration :

- le remplacement du carnet de correspondance est facturé au prix de 11 euros,
- le remplacement de la carte d'identité scolaire est facturé au prix de 7 euros.

FACTURATION ANNUELLE

(en 2 parties)

1. Les Frais de scolarité de base (obligatoires)

➤ Contribution des familles

La contribution des familles ne peut faire l'objet d'aucune réduction pour absence. Seule une réduction est consentie aux familles d'au moins 2 enfants inscrits au groupe scolaire Saint Vincent de Paul et dépendant d'un seul payeur.

La réduction s'applique à compter du 2^{ème} enfant :

- 10 % sur la scolarité du 2^{ème} enfant
- 20 % sur la scolarité du 3^{ème} enfant, 30% du 4^{ème} enfant et 40% du 5^{ème} enfant et au-delà.

➤ Frais Fixes

- Assurance (Garantie individuelle accidents scolaire et extra-scolaire)
- Cotisations diverses enseignement catholique (UROGEC, SGEC, ...)
- Consommables, Livres, Licences numériques, Oraux (en fonction des niveaux)
- Renouvellement des fonds documentaires et des outils multimédias ...

➤ Frais Annexes

- Sorties et voyages scolaires proposés dans le cadre de la scolarité et faisant l'objet d'une facturation distincte

2. Les Frais de scolarité optionnels

➤ Restauration

Vous serez amené à définir votre régime de restauration lors de votre inscription sur Ecole Directe. Votre choix se traduira par un forfait qui s'applique pour l'année. Un changement est possible jusqu'au 16/09/2023.

Au-delà de cette date, toute demande de modification de ce choix devra être justifiée par un motif impérieux (perte d'emploi, décès d'un parent, longue maladie, changement de régime matrimonial) et adressée par écrit à la Direction de l'établissement où est scolarisé votre enfant. Si elle est acceptée, elle sera applicable à compter du 1^{er} jour du mois suivant la demande. **Un seul changement sera accepté par année scolaire**

- Restauration ponctuelle :

La facturation de ces frais de restauration ponctuelle sera disponible sur votre espace Ecole Directe en fin de mois et sera payable immédiatement. Pour les paiements par prélèvement, ce montant sera intégré à l'échéance de prélèvement suivante.

Le pointage se fera à travers la carte d'identité scolaire pour le second degré et par inscription par les secrétariats au premier degré, le détail des prestations facturées est visible dans votre espace Ecole Directe.

- Demi-pensionnaires :

Le forfait annualisé de la demi-pension tient compte des périodes de congés, des jours fériés, des journées pédagogiques, activités pédagogiques en extérieur.

Dans le cas d'une absence justifiée par un certificat médical d'au moins deux semaines consécutives, **une remise forfaitaire de 5 €** par jour de demi-pension compris dans le forfait souscrit sera effectuée sur la facture restauration.

➤ **Forfait Etudes**

Vous serez amené à définir votre Forfait Garderie Maternelle – Etude Ecole ou Collège lors de votre inscription sur Ecole Directe. Ce choix sera appliqué pour toute l'année scolaire. Un changement est possible jusqu'au 16/09/2023.

Toute demande de modification de ce choix devra être justifié par un motif impérieux (perte d'emploi, décès d'un parent, longue maladie, changement de régime matrimonial). Si elle est acceptée, elle sera applicable à compter du 1^{er} jour du mois suivant la demande.

➤ **Cotisation A.P.E.L. (Associations de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)**

L'A.P.E.L. est un partenaire représentatif de la communauté éducative de l'Etablissement et nous invitons toutes les familles à y adhérer.

En vous acquittant de cette cotisation vous êtes adhérent à l'Association des Parents d'élèves de l'Etablissement. L'A.P.E.L. participe à l'animation et à la vie scolaire et vous fournit les services suivants :

- vous représenter dans différentes instances de l'Etablissement.
- vous apporter des services d'aide à la scolarité et à l'éducation.
- vous adresser un magazine *Famille et Education*.

Une cotisation par famille par établissement.

3. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

CONTRIBUTION DES FAMILLES





Les tarifs des contributions et études, votés par l'assemblée générale ordinaire de l'OGEC le 2 février 2023, sont provisoires. Ils pourront être revus en fonction des aléas économiques actuels très fluctuants et indépendants de notre volonté (Inflation, hausse des coûts de l'énergie, des matières premières...) avant le 30 juin 2023.

En ce qui concerne les tarifs de la restauration, ceux présentés ci-après sont ceux de l'année en cours 2022-2023. En effet, compte tenu d'un contexte économique fluctuant autour des produits de la restauration, l'OGEC a pris la décision de différer l'actualisation des tarifs pour 2023-2024 et de renégocier la prestation actuelle avec le prestataire. Les nouveaux tarifs seront communiqués avant le 30 juin 2023.

TARIFS 2023-2024 Premier degré

OBLIGATOIRE par élève	Montant
Contribution (hors remise)	1375 €
Frais fixes	203 €
TOTAL	1578 €

Etudes	Montant
Garderie/Etudes du matin forfait 4 jours	134 €
Garderie/Etudes du soir forfait 4 jours	369 €
Garderie/Etudes du matin et du soir 4 jours	476 €
Coût garderie/étude/ occasionnel Matin école /soir école	2,62 / 9,74 €

RESTAURATION (suivant le calendrier scolaire prévisionnel 05/09-07/07))	Montant
<u>EXTERNE</u>	
 Le repas	8.60 €
<u>Demi-pension forfait annuel</u>	
 2 jours / semaine (DP2)	529 €
 3 jours / semaine (DP3)	794 €
 4 jours / semaine (DP4)	1058 €
Pour les DP2/3 les jours de la semaine choisis sont fixes	
Pour les élèves apportant leur déjeuner dans le cadre d'un PAI, 60% du prix du repas est facturé (soit les frais fixes)	

TARIFS 2023-2024 Second degré

OBLIGATO IRE par élève	Collège	LGT	3 ^{ème} prépa pro et CAP	Bac Pro MRC MCV AEPA ASSP	Terminale BP MCV
Contribution (hors remise)	1465 €	1603 €	1334 €	1432 €	1585 €
Frais fixes	235 €	235 €	235 €	235 €	235 €
TOTAL	1700 €	1838 €	1569 €	1667 €	1820 €

Etudes (Collège)	Montant
Aide aux devoirs Collège du soir	75 € pour un jour d'étude par semaine sur l'année scolaire
Accès à la salle d'études du soir pour les 6 ^{èmes} et 5 ^{èmes} (16h30-18h00) - forfait 4 jours	

Restauration Collège (suivant le calendrier scolaire prévisionnel 05/09-30/06)	Montant
<u>EXTERNE</u>	
✚ Le repas	8.60 €
<u>Demi-pension forfait annuel</u>	
✚ 2 jours / semaine (DP2)	532 €
✚ 3 jours / semaine (DP3)	798 €
✚ 4 jours / semaine (DP4)	1065 €
✚ 5 jours / semaine (DP5)	1330 €
Pour les DP2/3 les jours de la semaine choisis sont fixes Pour les élèves apportant leur déjeuner dans le cadre d'un PAI, 60% du prix du repas est facturé (soit les frais de fonctionnement)	

Pour les élèves du lycée polyvalent, une cafétéria est disponible sur le site du 49, rue Bobillot. L'offre de restauration rapide (plusieurs choix, chauds et froids) est à régler directement auprès du prestataire.

Pour les élèves du lycée qui souhaiteraient néanmoins s'inscrire au Restaurant Scolaire, ils peuvent souscrire au forfait proposé au collège.

TARIFICATION PAR FAMILLE (facultative)	
Cotisation A.P.E.L.	26 €

ENGAGEMENT

Je/Nous soussigné (e s) reconnais(sons) avoir pris connaissance du règlement financier et en accept(e/ons) les termes.

Le paiement des sommes à verser à l'inscription (ré inscription) validant l'inscription de mon enfant (sous réserve de l'avis de passage en fin d'année scolaire).

A Paris, le (date de la signature numérique)

Signature numérique du(des) responsable(s) légal(aux).